

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES
DIRECTEURS DES MAISONS DE REPOS
POUR PERSONNES AGEES, MAISONS
DE REPOS ET DE SOINS ET CENTRES
DE SOINS DE JOUR

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES
Département Bien-être et santé
Nos références : AVIQ/DTF/Prime Titres et Qualifications 2019-2020/circ.05.2020
Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be
Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

Cette Circulaire annule et remplace la précédente circulaire 2020/05 communiquée le 11 août 2020 (CORRECTION DES MONTANTS)

Circulaire (rectifiée) MR 2020/05

Objet : Paiement de la prime « Titres et qualifications » en MRPA/MRS pour la période 01/09/2019 – 31/08/2020

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En vertu de l'Arrêté-Royal du 28 décembre 2011, les montants de primes suivants doivent être versés au mois de septembre par l'institution aux praticiens de l'art infirmier **agrés*** comme étant autorisés à se prévaloir d'un titre professionnel particulier ou d'une qualification professionnelle particulière :

- 3.838,06 euros (hors charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'un titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique dans l'institution ;
- 1.279,36 euros (hors charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs dans l'institution.

Ces montants sont payés au prorata du temps de travail (uniquement des tâches infirmières) et du nombre de mois travaillés du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, et compte tenu de la date à laquelle le titre professionnel ou la qualification professionnelle a été obtenu. En tant qu'employeur, vous êtes également tenu au paiement de cotisations patronales sur ces montants bruts.

Pour obtenir un financement de la (des) prime(s) pour l'année 2019-2020, vous devez transmettre les informations demandées dans le document « *Paiement de la prime « Titres et qualifications en MRPA/MRS* » » (un formulaire par praticien de l'art infirmier) à la Direction

*Via le lien <http://www.enseignement.be/index.php?page=27311&navi=392> (<http://www.enseignement.be> > Accueil > De A à Z > Agrément des professionnels des soins de santé > Métiers de la santé > Infirmiers spécialisés), vous aurez accès à la page dédiée à la demande d'agrément pour Titre professionnel particulier ou Qualification professionnelle particulière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous trouverez, sur cette même page, les arrêtés qui fixent les conditions d'octroi de ces titres et qualifications.

Transversale des finances de l'AVIQ, Rue de la Rivelaine 21, 6061 Charleroi. **Veillez grouper vos demandes pour vos différents travailleurs en un seul envoi.**

Le document Word est disponible en téléchargement sur le site internet de l'AVIQ, onglet « Transfert INAMI » (<https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>) → Documents pour les dispensateurs d'aide et de soins → Maisons de repos/maisons de repos et de soins/centre de soins de jour/centres d'accueil de jour → Formulaires → (Circulaire MR2020-05 // Formulaire (Paiement de la prime « Titres et qualifications en MRPA/MRS ») ou via le lien direct <https://www.aviq.be/fichiers-transfert-INAMI/documents-dispensateurs/07/Formulaire-Paiement-prime-Titres-et-qualifications-MRPA-MRS.docx>

L'AVIQ peut financer **au maximum** les montants suivants, destinés au paiement d'une prime pour les titres et qualifications professionnels particuliers :

- 5.168,72 euros (y compris les charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'un titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique dans l'institution ;
- 1.722,91 euros (y compris les charges patronales) par équivalent temps plein pour l'infirmier(ère) disposant d'une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs dans l'institution.

Nous attirons votre attention sur le fait que les montants ci-dessus représentent l'intervention maximale, charges patronales comprises, par équivalent temps plein. **Le montant brut de la prime octroyée au travailleur ne peut en aucun cas être supérieur au montant repris en première page**, par équivalent temps plein ou au prorata du temps de travail effectif lorsqu'il s'agit de personnel engagé à temps partiel. Le montant du subside correspondra donc au montant de prime brut pour le travailleur, augmenté des cotisations patronales réellement déboursées par l'employeur, le tout plafonné aux montants ci-dessus.

L'AVIQ ne finance qu'une seule prime de ce type. Autrement dit, pour la même personne, le financement d'une prime déterminée ne peut être cumulé avec celui de primes qui pourraient être accordées pour d'autres titres ou qualifications, dans la même spécialité ou dans une autre spécialité.

Pour pouvoir bénéficier du financement des primes, ces renseignements doivent nous parvenir **pour le 15 octobre 2020 au plus tard**. Après examen des documents requis, le financement visé ci-dessus vous sera versé, dans les meilleurs délais, au numéro de compte que vous avez communiqué via l'application Web RVT (plateforme sur laquelle vous encodez vos données), à condition que vos demandes aient été correctement introduites. **Veillez vérifier et, le cas échéant, corriger ou compléter les données bancaires figurant dans l'application Web RVT.**

J'insiste sur l'importance de transmettre les documents complets et précis dans les délais, sans quoi mes services ne pourront assurer le paiement de la prime en 2020.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre mes collaborateurs par téléphone entre 9 heures et 12 heures au +32(0)71 33 75 65, ou par e-mail à l'adresse appliweb@aviq.be. **Veillez toujours mentionner votre numéro INAMI** et votre numéro de téléphone.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

L'Administratrice générale,
Alice BAUDINE



P.O.
Evelyne DE LOECKER
Directrice